

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sossay (Vienne) régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Christian PEPIN, Maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BICHON Bruno doyen d'âge.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Mmes PAIN Samantha, HENRIQUE-BARBOTIN Stéphanie, DUBOIS-PASQUET Charlotte, BOURLET Sabrina, MMS BOUILLON Jean-Noël, MARCHAT Jean-Marie, CHATILLON Christophe, MAUROUX Cyril, MOUSSET Romain.

Excusée : Jacqueline MARIAULT donne pouvoir à Jean-Marie MARCHAT

Secrétaire : Mme PAIN Samantha

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Elections du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnité des élus
- Délégation de signature
- Commission SIVOS

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de séance** pris au sein du Conseil.*

Madame Samantha PAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PEPIN Christian maire sortant, qui donne lecture de l'ordre du jour au plus âgé des membres du conseil, Monsieur Bruno BICHON.

La séance débute à 20 h 00, Bruno BICHON prend la présidence et décide de faire lecture d'un communiqué.

Christophe CHATILLON demande à ce dernier de s'en tenir à l'ordre du jour.

Bruno BICHON poursuit sa lecture, Christophe CHATILLON n'accepte pas de propos diffamatoires de la part de Bruno BICHON, des accusations sans fondement sur les soi-disant allégations à son encontre.

Bruno BICHON poursuit et termine sa lecture tandis que les membres du conseil lui demandent de cesser et de s'en tenir à l'ordre du jour.

Bruno BICHON propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 09 mars 2026 :

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Election du Maire

Le Président de séance annonce l'élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Bichon annonce l'élection du Maire

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Christophe CHATILLON ;
- 1 suffrage exprimé pour Brunon BICHON ;

Le conseil municipal, par :

- 10 Voix POUR Monsieur Christophe CHATILLON
- 0 ABSTENTION
- 1 Voix CONTRE

ELIT Monsieur Christophe CHATILLON, Maire de la commune de Sossay ;

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Sossay étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR
- 0 voix ABSTENTIONS
- 0 voix CONTRE

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire Christophe CHATILLON propose l'élection du premier adjoint

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels fixé au procès-verbal annexé à la présente délibération

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour :

- 11 Suffrages exprimés pour Madame Samantha PAIN ;

Le conseil municipal, par :

- 11 Voix POUR,
- 0 ABSTENTIONS,
- 0 Voix CONTRE,

ELIT Samantha PAIN, première adjointe de la commune de Sossay

Election du 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire Christophe CHATILLON propose l'élection du deuxième adjoint

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels fixé au procès-verbal annexé à la présente délibération

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour :

- 09 Suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Noël BOUILLON ;
- 01 suffrage exprimé pour Bruno BICHON ;
- 01 suffrage exprimé pour Christophe CHATILLON ;

Le conseil municipal, par :

- 09 Voix POUR Jean-Noël BOUILLON,
- 0 ABSTENTIONS,
- 2 Voix CONTRE,

ELIT Jean-Noël BOUILLON, deuxième adjoint de la commune de Sossay

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil.

Suspension de la lecture et de la séance du conseil à 21h05.

Reprise de la séance et de la lecture de la charte de l' élu local à 21h21

Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de définir les taux à appliquer pour les indemnités du Maire et des adjoints.

Monsieur le maire annonce poursuivre les modalités des taux appliqués au mandat précédent, c'est-à-dire en dessous du barème légal fixé par défaut du niveau maximal

Monsieur le Maire propose un taux de 26% pour l'indemnité du maire soit 1068.73€ bruts mensuels

Monsieur le Maire propose un taux de 8% pour l'indemnité de chacun des 2 adjoints soit 382.84€ bruts mensuels.

Délégation de signatures

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la délégation de signature aux deux adjoints nommés par arrêtés du Maire qui seront lus au prochain conseil municipal.

Délégués à la commission SIVOS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation de nommer des délégués à la commission du SIVOS,

Vu la délibération 16_2025 relative à la validation des statuts du SIVOS de la Vallée de la Veude et conformément à l'article 7 de ces statuts

« Article 7 : MEMBRES

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de deux titulaires et deux suppléants pour les communes de - de 1000 habitants et quatre titulaires et quatre suppléants pour les communes de + de 1000 habitants. Chaque commune a obligatoirement son maire parmi les titulaires. A la suite du renouvellement général de conseils municipaux, les communes élisent les délégués chacune en ce qui les concerne au plus tard le vendredi de la 2ème semaine qui suit l'élection des maires. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer deux personnes titulaires et deux personnes suppléantes. Sont proposées les personnes suivantes :

Titulaires :

Christophe CHATILLON et Stéphanie HENRIQUE-BARBOTIN

Suppléants :

Jean-Noël BOUILLON et Sabrina BOURLET

Monsieur le Maire annonce la clôture de la séance à 21h46 et la prochaine date de réunion du conseil le lundi 30 mars 2026.